

Communiqué de presse du 18 mars 2024

Les normes minimales en matière de formations initiale et continue des intermédiaires d'assurance transmises pour approbation.

Le secteur de l'assurance s'est accordé sur des normes minimales en matière de formations initiale et continue des intermédiaires d'assurance et a transmis ces dernières à la FINMA pour approbation à la mi-mars 2024. Il contribue ainsi à la qualité du conseil dans l'ensemble du secteur et se conforme à une exigence réglementaire.

La loi sur la surveillance des assurances (LSA) régit la surveillance exercée par la Confédération sur le secteur de l'assurance. En vertu de sa révision partielle, les intermédiaires d'assurance doivent disposer des capacités et des connaissances nécessaires à l'exercice de leur métier. Il s'agit de garantir un exercice professionnel de leur activité et la protection des personnes assurées.

Examens d'admission et recertifications régulières

Les normes minimales prévoient un système d'examens. Toute personne proposant ou concluant des contrats d'assurance doit avoir réussi un examen d'admission. Quatre profils sont disponibles en fonction de l'activité exercée : toutes branches, non-vie, vie ou assurances en maladie complémentaire. Les examens correspondants et les agréments en découlant peuvent être combinés. Chaque personne disposant d'un agrément doit se soumettre à un contrôle en ligne tous les deux ans afin d'attester de l'actualité de ses connaissances et d'obtenir ainsi une recertification. Des agréments spéciaux s'appliquent à des produits très spécifiques, comme les véhicules à moteur ou les assurances contre les dommages causés aux récoltes.

Les profils de qualification pour les examens sont conformes aux normes fédérales

Ces deux dernières années, le secteur n'a eu de cesse de développer le contenu des nouveaux examens et les règles applicables en concertation avec la FINMA. Les examens reposent sur des profils de qualification, comme c'est le cas pour les examens professionnels fédéraux. Il s'agit ainsi de promouvoir une action pratico-pratique, professionnelle et responsable auprès de la clientèle.

Mathias Zingg, président de l'AFA, commente les résultats du projet : *«La solution élaborée est le résultat de la collaboration entre les praticiens des différentes branches d'assurance, de l'accord des compagnies d'assurances et des courtiers ainsi que de la coopération avec l'autorité de surveillance. Je suis certain qu'elle justifie la confiance accordée par le législateur au secteur de l'assurance, acteur non négligeable de l'économie nationale, en lui confiant ce mandat.»*

Un grand nombre de professionnels concernés

Plus de 10'000 intermédiaires d'assurance non liés (exerçant sur la base d'un mandat / d'une relation de confiance avec le client) et liés (exerçant sur la base d'un mandat de l'entreprise d'assurance) veillent aujourd'hui à ce que les particuliers et les entreprises disposent d'une couverture moderne contre les risques auxquels ils sont exposés.

Après leur approbation par la FINMA, ces normes minimales deviendront contraignantes pour tous les intermédiaires d'assurance conformément à la loi sur la surveillance des assurances, indépendamment de l'adhésion à notre association ou de toute autoréglementation spontanée. Une fois approuvées, les normes minimales devraient être publiées en juillet ou août 2024.

L'examen actuel repose sur le règlement de la FINMA du 23 novembre 2012 et sera probablement encore proposé aux intermédiaires d'assurance jusqu'au milieu de l'année 2025, avant que l'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) ne le remplace par de nouveaux examens conformes aux normes minimales.

En 2023, près de 1700 personnes ont réussi cet examen. Leur nombre augmentera à l'avenir, car les collaborateurs occupant certaines fonctions de service interne, par exemple, devront désormais aussi passer les examens correspondants.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web du projet:

[Standards minimaux pour les capacités et les connaissances des intermédiaires d'assurance selon la nouvelle LSA](#)

Informations sur l'AFA

L'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA définit les bases et les conditions générales applicables à la formation professionnelle et aux formations initiale et continue interentreprises des professionnels de l'assurance en Suisse. Son objectif consiste dans la garantie d'un niveau de formation attractif, réalisable et prometteur dans le secteur de l'assurance.

L'AFA agit sur mandat de l'ensemble du secteur de l'assurance. Au quotidien, elle collabore étroitement avec des spécialistes issus du monde l'entreprise. Avec eux, l'AFA définit et développe des profils professionnels et des formations spécifiques à l'assurance avec à la clé des diplômes reconnus et permettant de suivre des études complémentaires. Dans ce contexte, elle conçoit et met en œuvre du matériel didactique et des offres numériques modernes pour les apprenants et les partenaires de formation et organise ou est responsable des examens finaux.



Contact avec les médias:

Association pour la formation professionnelle en assurance AFA

Mathias Zingg, président

Téléphone (ligne directe): +41 58 285 76 81

e-mail: mathias.zingg@baloise

Jürg Zellweger, responsable de projet et directeur

Téléphone (ligne directe): +41 31 328 26 13

e-mail : juerg.zellweger@vbv-afa.ch